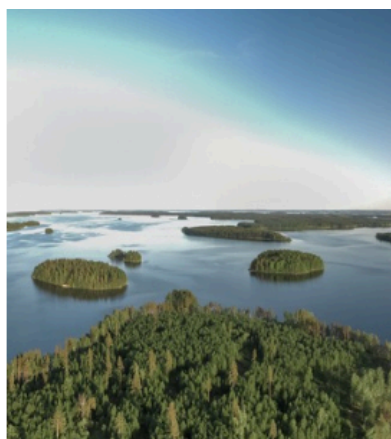




COMMENTAIRE

Déposé par le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement

À l'Agence de l'eau du Canada

Le vendredi 23 octobre 2026

Dans le cadre de la consultation portant sur l'élaboration d'une Stratégie nationale sur la sécurité de l'eau : Renforcer la sécurité de l'eau au Canada, ensemble

Recherche

Andréanne Blais, directrice générale, Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec

Bérénice La Selve, analyste, Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ)

Carine Naba, Chargée de projet en gestion durable des eaux pluviales et verdissement, Conseil régional de l'environnement de Laval

Sandrine Papias, Chargée de projet multidisciplinaire, Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie

Andréanne Paris, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de Montérégie

Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ

Rédaction

Andréanne Blais, directrice générale, CRE du Centre-du-Québec

Bérénice La Selve, analyste, RNCREQ



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
Question 1	5
1. Mieux connaître la ressource en eau et ses limites	5
1.1 Quantité d'eau disponible et conflits d'usage	5
1.1 Déficit d'information concernant les prélèvements	6
2. Protéger la qualité de l'eau et les sources d'approvisionnement	6
2.1 Accès à l'eau potable	6
2.2 Pesticides et contaminants émergents	7
3. Mines et eaux souterraines	7
3.1 Les eskers de l'Abitibi-Témiscamingue	7
3.2 Autres enjeux miniers liés à l'eau	8
4. Écosystèmes aquatiques et milieux humides	8
5. Infrastructures de gestion de l'eau	8
6. Changements climatiques	9
6.1 Régime de précipitations et événements extrêmes	9
6.2 Inondations d'hiver et de printemps	9
7. Possibilités et solutions	9
Question 2	10
1. La sécurité de l'eau concerne aussi les écosystèmes	11
2. Que veut dire « approvisionnement suffisant » ?	11
3. Que recouvre la « sécurité économique » ?	11
4. La sobriété	12
5. Les générations futures	12
Question 3	12
1. Projets portés et accompagnés par le réseau des CRE	12
1.1 Gestion durable des eaux pluviales et infrastructures vertes	12
1.2 Protection des sources d'eau potable	13
1.3 Espèces exotiques envahissantes	13
1.4 Santé des lacs	13
1.5 Qualité de l'eau en milieu agricole	13
2. Connaissance des eaux souterraines	14
3. Autres initiatives	14
4. Ce que ces initiatives démontrent	14
Question 4	15
1. Récapitulatif des mentions à ajouter	15
2. Enjeux réglementaires	16
2.1 Coordination entre les paliers de gouvernement	16
2.2 Projet de loi C-39	16
3. Autres enjeux	16
3.1 Reconnaissance de l'eau comme une infrastructure naturelle stratégique	16

3.2 Connectivité des habitats aquatiques et mesures agroécologiques	16
3.3 Pollution diffuse	17
3.4 Rejet des eaux usées non traitées dans l'environnement	17
3.5 Transparence de l'activité minière	17
3.6 Déminéralisation des terrains privés	17
BIBLIOGRAPHIE	18

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de 50 ans. Les dix-sept CRE sont nés du désir de groupes environnementaux de créer un organisme régional de concertation en environnement. Les premiers CRE ont été mis sur pied au début des années 70 au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec (Bas-Saint-Laurent, Gaspésie). Au fil des ans, chaque région administrative (sauf le Nord-du-Québec) s'est donné son propre CRE, le dix-septième ayant été fondé en 2023 aux Îles-de-la-Madeleine.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire méridional du Québec, les dix-sept CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyen.ne.s et des entreprises.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

INTRODUCTION

Le Québec est reconnu à travers le monde pour son abondance en eau, mais dans un contexte marqué par les changements climatiques, l'évolution des usages et les pressions croissantes sur les écosystèmes aquatiques, cette abondance ne garantit plus à elle seule notre sécurité hydrique. Selon la [Stratégie gouvernementale 2025-2029 pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires du Québec](#), plusieurs régions reconnaissent déjà l'importance stratégique de la ressource eau dans leurs priorités : le Bas-Saint-Laurent, la Mauricie, l'Estrie, l'Outaouais, l'Abitibi-Témiscamingue, Chaudière-Appalaches, les Laurentides, la Montérégie et le Centre-du-Québec ont tous identifié, sous diverses formes, la protection des sources d'eau, la gestion durable de la ressource, les infrastructures hydriques ou la résilience climatique comme des enjeux prioritaires. Il s'agit donc d'un enjeu majeur pour une grande partie du territoire québécois.

Question 1 : Quels défis et possibilités liés à l'eau voyez-vous dans votre région, votre collectivité ou votre secteur ?

Le RNCREQ est fermement convaincu que la préservation des ressources en eau doit tenir compte des besoins des écosystèmes, et pas seulement de la consommation humaine (RNCREQ, 23-09, Mémoire - OGAT, p.12).

Cette convergence régionale constitue un signal fort. L'eau n'est plus seulement un enjeu environnemental : elle est devenue un enjeu d'occupation du territoire, de développement économique, de sécurité civile, d'agriculture, de santé publique et de prospérité collective.

1. Mieux connaître la ressource en eau et ses limites

L'un des principaux défis est le manque de connaissance intégrée de la disponibilité réelle de la ressource et des impacts cumulatifs des usages.

1.1 Quantité d'eau disponible et conflits d'usage

Selon le gouvernement du Québec, les besoins en eau résidentiels vont continuer à augmenter légèrement, et les besoins agricoles nettement, en particulier pour l'irrigation (2026, OGAT - [Évaluation des besoins en eau, p.10](#)).

Les conflits d'usage s'intensifient, notamment avec la pénurie d'eau en agriculture. Les usages agricoles, municipaux et industriels sont en tension et les puits s'assèchent; à plusieurs endroits, les niveaux des eaux souterraines et de surface ont atteint des minimums historiques. Plusieurs municipalités du sud du Québec ont des difficultés récurrentes d'approvisionnement en eau potable lors des sécheresses (RNCREQ, 23-05, Mémoire - Loi instituant le Fonds bleu, p.5).

Cette pénurie en agriculture est déjà une réalité vécue : des sécheresses ont marqué 2012 et 2018 ([Fiches synthèses des défis et perspectives d'adaptation des régions aux](#)

[changements climatiques](#) du Gouvernement du Québec : Chaudière-Appalaches) ainsi que 2017 (fiche Bas-Saint-Laurent), alors que certaines terres agricoles sont irriguées à partir des rivières (fiche Lanaudière).

Les étiages d'été deviennent plus fréquents et plus sévères, avec un risque de stress hydrique pour les municipalités qui s'approvisionnent dans une rivière ou dans le fleuve (fiches du Centre-du-Québec, Capitale-Nationale, Estrie, Montérégie, Outaouais, Lanaudière, Mauricie, Laurentides). Les changements climatiques peuvent réduire la recharge des eaux souterraines et aggraver les étiages. Ainsi, les municipalités qui puisent dans la rivière Chaudière risquent de manquer d'eau potable, et Lévis est exposée à la remontée du front salin (fiche Chaudière-Appalaches).

En Gaspésie, des municipalités et citoyen.nes ont rapporté des difficultés d'approvisionnement en eau souterraine lors des épisodes de sécheresse observés à l'été 2025. Dans ce contexte, tout projet industriel nécessitant d'importants prélèvements d'eau, notamment une éventuelle réouverture du site minier de Murdochville, devrait faire l'objet d'une analyse rigoureuse de ses impacts potentiels sur la disponibilité de la ressource et sur les écosystèmes du bassin versant concerné.

Dans certaines régions, les pratiques de gestion de l'eau associées à la culture de la canneberge soulèvent des questions quant à leurs effets sur le régime hydrologique local et sur les volumes d'eau qui retournent aux cours d'eau, particulièrement en période d'étiage. Ces enjeux méritent une meilleure documentation et un suivi adapté à l'échelle des bassins versants.

1.1 Déficit d'information concernant les prélèvements

L'application de la réglementation sur les prélèvements est limitée par l'absence d'indicateurs fiables sur les impacts cumulatifs. En effet, les données de prélèvement ne sont pas publiques, et les municipalités régionales de comtés (MRC) ne sont pas informées des études de pompage sur leur territoire (RNCREQ, 23-05, Mémoire - Fonds bleu, p.10-11). C'est pourquoi, dans le contexte actuel de conflits d'usage, le RNCREQ juge inacceptable le report de 5 ans de l'obligation d'obtenir une autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour les prélèvements agricoles et aquacoles (RNCREQ, 24-12, Commentaires - Omnibus agriculture et eau, p.6).

De plus, les besoins en eau des écosystèmes sont difficiles à quantifier et ne figurent pas dans la méthode de portrait des usages proposée aux MRC (2026, OGAT - Document d'accompagnement : Évaluation des besoins en eau).

2. Protéger la qualité de l'eau et les sources d'approvisionnement

2.1 Accès à l'eau potable

Selon le ministère de l'Environnement, les eaux souterraines alimentent environ 25 % de la population québécoise et constituent la principale source d'approvisionnement pour près de 90 % du territoire habité. Un rapport réalisé pour le ministère estime par ailleurs que plus de 1,2 million de Québécois-es, soit environ 14 % de la population, s'approvisionnent

en eau potable à partir d'un puits individuel; ces citoyens ne sont pas desservis par un réseau municipal et demeurent particulièrement vulnérables aux enjeux liés à la quantité et à la qualité de l'eau. Les régions comptant les plus importantes populations non desservies par les réseaux municipaux se situent notamment en Montérégie, dans Lanaudière, les Laurentides, Chaudière-Appalaches, l'Outaouais et l'Estrie. Le ministère reçoit également entre 4 000 et 5 000 nouveaux rapports de forage de puits privés chaque année, ce qui démontre que cette réalité demeure importante et continuera de croître dans plusieurs territoires.

De plus, les infrastructures d'approvisionnement en eau potable sont insuffisantes et l'approvisionnement est de plus en plus vulnérable. Ainsi, environ 12 000 Québécois-es ne peuvent pas boire l'eau de leur robinet, certains depuis plus de 10 ans ([Chaire de recherche municipale en gestion durable de l'eau, 2024](#)).

2.2 Pesticides et contaminants émergents

Les pesticides persistent dans les eaux souterraines; plus de la moitié des bassins versants du Québec sont en surplus de phosphore et aucune analyse n'a encore identifié ceux en surplus d'azote (Mémoire - Fonds bleu, p.8).

De plus, des contaminants émergents (PFAS) sont présents, mais ne font pas l'objet d'un échantillonnage obligatoire dans l'eau potable (RNCREQ, 25-12-19, Commentaires - Optimisation de la gestion de l'eau, p.7).

Enfin, les infrastructures de traitement des eaux usées sont insuffisantes et les surverses récurrentes. Ainsi, à Laval, 1 945 rejets d'eaux usées non traitées ont été enregistrés en 2024 (RNCREQ, 26-06-10, Mémoire - Infrastructures municipales, p.10).

3. Mines et eaux souterraines

3.1 Les eskers de l'Abitibi-Témiscamingue

Les eskers et les moraines sont des aquifères granulaires et des sources d'eau potable de qualité exceptionnelle dont la protection n'est, à l'heure actuelle, pas correctement assurée (RNCREQ, 21-11-19, Mémoire - Projet de loi 102, p.9).

Alors que 5 311 claims miniers menacent les eskers de l'Abitibi-Témiscamingue, la protection des réserves d'eau souterraine a été soulevée à toutes les rencontres d'acteurs du milieu auxquelles le RNCREQ a participé (RNCREQ, 23-05, Mémoire - Développement minier, p.9).

De plus, 69 anciens dépôts en tranchée (DET) sont recensés dans la région, dont plus de la moitié sur des eskers et des moraines. En raison de la forte perméabilité de ces milieux, ces sites représentent des situations qui méritent une attention particulière afin de prévenir les risques de contamination des aquifères et des puits situés en aval, notamment par leur lixiviat.

Enfin, le tiers du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue est fortement claimé (RNCREQ, 24-09, Mémoire - Loi sur les mines, p.14), et on observe que depuis 2020, la superficie des

titres miniers y a augmenté treize fois plus vite que celle des aires protégées (Mémoire - Développement minier, p.9).

3.2 Autres enjeux miniers liés à l'eau

Les effets cumulatifs ne sont pas pris en compte lors de l'émission d'autorisations pour les projets miniers, alors que plusieurs projets dans un même bassin versant peuvent dépasser la capacité de support des écosystèmes (Mémoire - Loi sur les mines, p.10).

De plus, la gestion intégrée par bassin versant n'a pas été mise en place dans le Nord (bassins de l'Ungava, de la Baie-James et des baies d'Hudson, Hannah et Ruppert), où se trouvent plusieurs projets miniers d'importance. L'étude hydrogéologique n'est exigée que pour certains projets (Mémoire - Développement minier, p.9).

Enfin, sur les 450 sites miniers abandonnés au Québec au cours du siècle dernier, seuls 32 % ont été restaurés. Les résidus des sites non restaurés peuvent à tout moment surgir dans les eaux de surface et se disperser dans les eaux souterraines (Mémoire - Développement minier, p.13). Le suivi des sites restaurés est limité à 15 ans, une durée trop courte alors que les changements climatiques rendent rapidement désuètes les normes de construction des digues (Mémoire - Loi sur les mines, p.12).

4. Écosystèmes aquatiques et milieux humides

Alors que de nouveaux milieux humides sont sans cesse détruits, de plus en plus de régions accusent un déficit important de milieux humides et naturels et se situent ainsi sous les seuils de viabilité écologique.

Pourtant, les milieux humides et hydriques rendent gratuitement des services écosystémiques d'importance tels que la régulation des crues, filtration, rétention des eaux pluviales. Leur restauration coûte plus cher que leur protection, et lors de leur destruction certaines fonctions sont perdues de façon irréversible (Mémoire - Infrastructures municipales, p.8).

Les changements climatiques accentuent ces pressions sur les milieux aquatiques. En Gaspésie, le réchauffement de l'eau nuit au saumon, à la biodiversité et à l'économie de la pêche (fiche Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine). Les algues et les cyanobactéries prolifèrent davantage (fiche Montérégie), les espèces exotiques envahissantes aquatiques progressent (fiches Abitibi-Témiscamingue et Laurentides) et les étiages nuisent aux écosystèmes aquatiques et riverains (fiches Centre-du-Québec, Capitale-Nationale, Lanaudière, Mauricie). La prolifération des moules zébrées met en péril la prise d'eau de Sherbrooke : en 2022, leur densité y a atteint 6 200 individus/m², soit une hausse de plus de 112 000 % en un an (Mémoire - Fonds bleu, p.6).

5. Infrastructures de gestion de l'eau

L'état des infrastructures d'eau potable est mal connu; les réseaux pluviaux sont jugés vétustes, les aqueducs désuets, et l'investissement nécessaire passablement sous-évalué. Remplacer les infrastructures de gestion de l'eau considérées comme à risque élevé de défaillance coûterait plus de 45 milliards de dollars (Mémoire - Infrastructures

municipales, p.9). C'est 20 à 30 % de l'eau potable produite qui est perdue dans les réseaux.

En matière d'eaux pluviales, l'imperméabilisation cause des inondations et, en empêchant l'eau de rejoindre la nappe, un manque d'eau. L'eau pluviale est traitée comme un déchet alors qu'elle est une ressource. La minéralisation charge l'eau pluviale de polluants urbains, qui rejoignent ensuite directement les cours d'eau (Mémoire - Fonds bleu, p.7).

6. Changements climatiques

6.1 Régime de précipitations et événements extrêmes

Selon le ministère de l'Environnement du Québec, les zones inondables pourraient s'agrandir de 30 à 40 % (RNCREQ, 24-10, Mémoire - Zones inondables, p.5), et les changements climatiques devraient entraîner 2 milliards de dollars de dépenses municipales supplémentaires par an d'ici 2055 (Mémoire - Infrastructures municipales, p.6).

Le régime des précipitations change, avec une alternance de sécheresses et de surverses. En 2024, l'ouragan Debby a déversé plus de 160 mm de pluie sur Laval; ce fut le sinistre le plus coûteux de l'histoire du Québec, avec près de 2,5 milliards de dollars de dommages assurés. Les réseaux unitaires, construits surtout entre 1950 et 1990, sont particulièrement vulnérables (*ibid.*, p.10).

Les sécheresses et les inondations sont accentuées par les changements climatiques et aggravées par l'imperméabilisation des sols, le drainage agricole et la perte de milieux naturels.

Les pluies intenses, plus fréquentes, surchargent les égouts et causent des refoulements et des inondations par ruissellement (Fiches Abitibi-Témiscamingue, Estrie, Montérégie, Outaouais, Montréal-Laval).

6.2 Inondations d'hiver et de printemps

Les débits augmentent en hiver et au printemps; les débâcles sont plus hâtives et les embâcles plus nombreux (fiches Mauricie, Lanaudière, Outaouais, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches, Abitibi-Témiscamingue).

7. Possibilités et solutions

Le RNCREQ émet les recommandations suivantes :

- Une analyse publique, indépendante et intégrée sur les quantités d'eau disponibles au Québec effectuée par le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE);
- Une gouvernance partagée et une gestion intégrée par bassin versant et par bassin d'eau souterraine, parfois dans un contexte transfrontalier;
- Planifier les besoins en eau sur 30 ans selon un principe de précaution, en favorisant l'économie d'eau;

- Transformer la gestion des eaux pluviales pour récupérer et réutiliser cette ressource, en combinant infrastructures vertes, gestion à la source et séparation des réseaux;
- Confier à l'Agence de l'eau du Canada un rôle de vulgarisation et de démystification pour amener chaque acteur à prendre conscience de son rôle et de son impact réel, et faire accepter l'idée de facturer l'eau, qui n'est pas une ressource infinie
- Installer des compteurs d'eau dans les logements et mettre en place une tarification progressive afin de protéger les ménages vulnérables : une première quantité d'eau non tarifée, puis des paliers dont le prix augmente avec la consommation.

Et, spécifiquement aux eskers :

- Établir un périmètre de sécurité autour des eskers pour protéger les zones de recharge des eaux souterraines;
- Inclure les eskers dans les critères des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);
- Rendre un claim (ou « droit exclusif d'exploration ») révocable pour protéger l'eau.

Enfin, le RNCREQ est d'avis que le gouvernement fédéral devrait soutenir, en collaboration avec le Québec et dans le respect des compétences de chacun, l'élaboration de portraits régionaux et provinciaux de la sécurité hydrique, notamment par le financement de la connaissance, l'harmonisation des données et le soutien aux démarches de concertation territoriale, notamment dans le cadre de la poursuite de la mise en oeuvre de la [Stratégie maritime Avantage St-Laurent](#).

Question 2 : Dans quelle mesure la définition proposée reflète-t-elle votre compréhension de la sécurité de l'eau ?

Veillez vous concentrer sur l'eau douce.

Définition proposée : « Notre capacité collective à protéger et à maintenir les écosystèmes d'eau douce; à soutenir un accès fiable à un approvisionnement suffisant en eau propre et sûre pour la santé et le bien-être des humains et pour la sécurité économique; et à gérer les risques liés à l'eau - aujourd'hui et pour les générations futures. »

[] Très bien [] Plutôt bien [] Neutre [] Plutôt mal [] Très mal [] Ne sait pas

Le RNCREQ estime la définition proposée **plutôt bien**.

Voici une proposition d'amélioration :

« Notre capacité collective à protéger et à maintenir les écosystèmes d'eau douce; à garantir, dans le respect de la capacité de support des écosystèmes, un accès fiable à un approvisionnement suffisant en eau propre et sûre ~~pour la santé et le bien-être~~ répondant aux besoins essentiels de la population et des écosystèmes, à soutenir une économie compatible avec la disponibilité durable de la ressource, ~~ainsi que pour la sécurité~~

économique; à favoriser la sobriété dans l'utilisation de l'eau; et à prévenir et gérer les risques liés à l'eau - aujourd'hui et pour les générations futures. »

Voici une explication point par point de nos propositions.

1. La sécurité de l'eau concerne aussi les écosystèmes

Dans la définition proposée, les écosystèmes sont un objet à protéger, mais l'approvisionnement en eau n'y est prévu que pour les humains et l'économie. Le document de consultation reconnaît pourtant qu'il faut assez d'eau « pour préserver la santé des écosystèmes » (p.8).

Le RNCREQ est d'avis que pour prendre en compte les besoins des humains, il faut commencer par prendre en compte ceux de la biodiversité, car c'est sa préservation qui permet notre survie et une qualité de vie acceptable (RNCREQ, 23-06, Commentaire - Stratégie 2030 pour la biodiversité du Canada, p.7). C'est pourquoi les enjeux de sécurité de l'eau concernent également les écosystèmes, et une gestion durable de l'eau doit tenir compte de leurs besoins (Mémoire - Fonds bleu, p.4 et Mémoire - OGAT, p.12). D'ailleurs, cette capacité de support est inscrite dans la loi québécoise : « les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité » ([Loi sur le développement durable](#), art. 6, par. m).

Le RNCREQ est d'avis que la capacité de support des écosystèmes est un concept-clé qu'il faut prendre en compte dans tous les projets risquant de l'affecter, tels que le développement urbain et le développement minier (Mémoire - Infrastructures municipales, p.7 et Mémoire - Développement de l'activité minière, p.8).

2. Que veut dire « approvisionnement suffisant » ?

Le RNCREQ s'interroge sur la signification de cette formulation vague. Par exemple, est-ce que le remplissage des piscines privées et l'arrosage des jardins sont nécessaires au bien-être humain?

Le RNCREQ recommande d'ailleurs de taxer les piscines, les spas et les systèmes d'arrosage là où l'on ne peut pas installer de compteurs, et appuie également la tarification de tous les services dont on veut restreindre l'usage (Mémoire - Infrastructures municipales, p.9-10).

Le RNCREQ est d'avis que la définition devrait préciser que la suffisance vise d'abord les besoins essentiels.

3. Que recouvre la « sécurité économique » ?

Le RNCREQ s'interroge également sur ce terme : est-ce que les mines, les centres de données et le gaz de schiste font partie des projets jugés assurer la sécurité économique?

Le RNCREQ est d'avis qu'il faut hiérarchiser la notion de sécurité économique, plutôt que de mettre tous les usages industriels de l'eau sur le même pied.

Dans le domaine énergétique, le RNCREQ demande de ne pas favoriser l'ajout de nouvelles industries énergivores et/ou ayant peu de bénéfices économiques pour le Québec, et de soumettre le choix des industries à une consultation, puisqu'il s'agit de choix de société importants (RNCREQ, 23-08, Mémoire - Encadrement et développement des énergies propres, p.15 et p.25).

Pour les mines, il recommande de prioriser les minéraux critiques et stratégiques plutôt que l'or (Mémoire - Loi sur les mines, p.6).

4. La sobriété

Le document de consultation parle d'« utilisation plus efficace de l'eau », mais le RNCREQ est d'avis qu'il faut aller plus loin et propose d'ajouter à la définition de la sécurité de l'eau la notion de sobriété dans la consommation de l'eau.

5. Les générations futures

Le RNCREQ appuie la référence aux générations futures, au nom de l'équité entre les générations, qui oblige à respecter la capacité de support des écosystèmes (Mémoire - Développement minier, p.8).

Question 3 : Connaissez-vous des initiatives ou des exemples d'efforts qui contribuent à améliorer la sécurité de l'eau au Canada ?

Par exemple, des projets locaux, des initiatives communautaires, des recherches, des améliorations aux infrastructures, des campagnes de sensibilisation ou d'autres mesures. Veuillez vous concentrer sur l'eau douce.

1. Projets portés et accompagnés par le réseau des CRE

1.1 Gestion durable des eaux pluviales et infrastructures vertes

Le Réseau [Ville Éponge](#) (CRE Capitale-Nationale) favorise l'infiltration et la rétention de l'eau de pluie là où elle tombe. Plus de quinze projets d'infrastructures vertes ont été réalisés depuis l'automne 2020.

Le projet [Infrastructures vertes](#) du CRE Capitale-Nationale a permis, depuis 2020, l'accompagnement de plus de 100 acteurs, 50 projets de gestion durable des eaux pluviales et 13 750 m² déminéralisés, soit l'équivalent de 960 places de stationnement (RNCREQ, 26-05-12, Mémoire - SGDD 2026-2029, p.16).

La démarche [Stationnement écoresponsable](#), mise en place par le CRE de Montréal, accompagne l'aménagement de stationnements en y intégrant la gestion durable des eaux pluviales (RNCREQ, 26-06-10, Mémoire - Infrastructures municipales, p.11).

Le projet [Verdissement des industries, commerces et institutions](#) qui a mobilisé 5 CRE entre 2021 et 2025), a permis à une trentaine d'ICI de verdir des surfaces minéralisées. Une boîte à outils a été mise à disposition sur le site web pour reproduire ces projets (RNCREQ, 26-05-12, Mémoire - SGDD 2026-2029, p.16-17).

Le projet [RétenCité](#) (CRE de Laval) vise à promouvoir la gestion durable des eaux pluviales (GDEP) auprès des entreprises ainsi que des citoyen·nes de Laval en implantant 15 jardins de pluie en milieu résidentiel ainsi que 4 infrastructures vertes de grande envergure dans des espaces industriels et commerciaux.

1.2 Protection des sources d'eau potable

La [démarche de concertation pour le lac des Deux Montagnes](#) (CRE de Montréal, de la Montérégie, de Laval et des Laurentides) vise une meilleure protection de ce lac qui est un réservoir critique pour l'eau potable de la région métropolitaine. La démarche vise une charte d'engagement, puis un plan d'action concerté (RNCREQ, 23-05-09, Mémoire - Loi instituant le Fonds bleu, p.6 ; notes de rencontre).

1.3 Espèces exotiques envahissantes

Dans le cadre du Plan nature du gouvernement du Québec, Le RNCREQ et les 17 CRE mènent actuellement un projet de soutien aux régions dans la [lutte contre les EEE floristiques](#) : 18 tables régionales et une table nationale préparent des plans d'action sur dix ans.

Le RNCREQ et quatre conseils régionaux de l'environnement (Abitibi-Témiscamingue, Estrie, Laurentides, Montérégie) se sont vus confier par Pêches et Océans Canada le mandat de mettre en place une [gouvernance stratégique régionale, interrégionale et québécoise de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes](#).

Le CRE de L'Estrie mène un projet de [Surveillance des moules envahissantes](#).

Le CRE Laurentides mène un [projet de Lutte contre le myriophylle à épi](#) car près de 50 plans d'eau sont touchés dans la région. Le projet combine sensibilisation et patrouilleurs bénévoles (RNCREQ, 23-05-09, Mémoire - Loi instituant le Fonds bleu, p.9-10).

Le CRE Abitibi-Témiscamingue anime un [réseau de vigie aquatique](#) qui comprend notamment l'installation de stations de lavage des embarcations, en collaboration avec les pourvoiries et les ZEC.

1.4 Santé des lacs

Le ministère de l'Environnement du Québec a confié au RNCREQ, en partenariat avec le Réseau des organismes de bassin versant du Québec et le CRE Laurentides, le mandat de la mesure 2.3 du Plan national de l'eau qui vise l'amélioration de la santé des lacs. Avec un budget de plus de 2 M\$ jusqu'en 2028, le [projet](#) vise trois objectifs : mettre sur pied une Table québécoise d'expertise sur les lacs, créer un réseau d'organismes relais pour accompagner les associations de lacs, et centraliser sur une nouvelle plateforme des outils harmonisés relatifs à la santé des lacs.

1.5 Qualité de l'eau en milieu agricole

Bandes riveraines (CRE Montérégie) : dans la MRC des Maskoutains, la conformité est passée d'environ 40 % à près de 80 % en 5 ans. Une communauté de pratique réunit maintenant les 12 MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil (RNCREQ, 26-05-12, Mémoire - Stratégie fédérale de développement durable 2026-2029, p.7).

[Ferme progrès](#) (CRE Centre-du-Québec, UPA et autres partenaires) : accompagnement des exploitations agricoles en pratiques agroenvironnementales (RNCREQ, 23-05-09, Mémoire - Loi instituant le Fonds bleu, p.8).

2. Connaissance des eaux souterraines

[Re-Source](#) : évaluation de la recharge des eaux souterraines en Montérégie.

3. Autres initiatives

[Réseau de surveillance volontaire des lacs \(RSVL\)](#) : plus de 875 lacs suivis par des bénévoles depuis vingt ans (Mémoire - Loi instituant le Fonds bleu, p.9).

[Espace de liberté des cours d'eau](#) (OBV du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent, UQAR, MRC de La Mitis) (Mémoire - Zones inondables, p.12).

[Stratégie québécoise d'économie d'eau potable \(SQEEP\)](#) : le RNCREQ la juge efficace et en demande la reconduction pour 2027-2030 (Mémoire - Infrastructures municipales, p.9).

[Programme OASIS](#) du gouvernement du Québec.

Évaluation des besoins en eau par les MRC : l'attente 2.3.3 des OGAT demande aux MRC d'évaluer leurs besoins sur 30 ans, y compris un portrait des besoins des écosystèmes aquatiques (2026, OGAT - Évaluation des besoins en eau, p.10, p.5 et p.8-9).

[Programme d'infrastructures municipales d'eau](#) (PRIMEAU) du gouvernement du Québec.

Les organismes de bassins versants du Québec (OBV) contribuent à la sécurité de l'eau en réunissant les acteurs municipaux, économiques, agricoles, communautaires et environnementaux de leur territoire autour d'une compréhension commune des enjeux. Par l'élaboration et la mise en œuvre des plans directeurs de l'eau, la mobilisation des connaissances locales et scientifiques ainsi que l'animation de tables de concertation, ils favorisent une gestion intégrée de la ressource à l'échelle hydrologique. Leur présence dans l'ensemble des zones de gestion intégrée de l'eau constitue une infrastructure de concertation essentielle, qui doit bénéficier d'un financement stable et prévisible.

4. Ce que ces initiatives démontrent

Les démarches de concertation sont longues et doivent être financées en conséquence (Mémoire - Loi instituant le Fonds bleu, p.6). Des projets financés sur un an rendent le suivi difficile (RNCREQ, 24-06, Commentaire - Avantage Saint-Laurent, p.5-6).

Les citoyens et les associations de lacs sont des partenaires précieux (Mémoire - Fonds bleu, p.9). Les programmes de financement des infrastructures vertes doivent être

bonifiés et pérennisés, y compris pour les terrains privés (Mémoire - Infrastructures municipales, p.10-11).

Le RNCREQ a recommandé au gouvernement fédéral, dans sa Stratégie fédérale de développement durable :

- des cibles pour les infrastructures vertes ;
- une cible chiffrée pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (RNCREQ, 26-05-12, Mémoire - SGDD 2026-2029, p.16 et p.18).

Question 4 : Y a-t-il des aspects que nous n'avons pas couverts et qui, selon vous, sont importants à prendre en compte concernant la sécurité de l'eau au Canada ?

Veillez vous concentrer sur l'eau douce.

1. Récapitulatif des mentions à ajouter

Le RNCREQ réitère les points ci-dessous, détaillés plus haut :

La sécurité de l'eau touche à d'autres enjeux que la consommation humaine et l'activité économique (voir la définition proposée à la question 2).

La capacité de support des écosystèmes doit être prise en compte dans la future Stratégie fédérale sur la sécurité de l'eau. Elle est dépassée à de nombreux endroits, il est urgent d'agir. La capacité d'accueil de nouvelles activités économiques (incluant les activités agricoles) doit être strictement évaluée. Il faut tenir compte des effets cumulatifs des activités passées et des seuils critiques déjà franchis.

La sobriété doit être au cœur de nos pratiques de consommation de l'eau. Elle doit être favorisée par des mesures incitatives et des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ). À ce titre, nous soutenons l'installation de compteurs d'eau et la facturation de la consommation avec tarification dynamique dans les habitations tout autant que dans les ICI.

Le manque de données sur la consommation d'eau est criant. Il faut mener des études, comme celles en cours au Centre-du-Québec sur l'accès à l'eau des humains et sur les prises d'eau des entreprises; imposer l'obligation légale d'assurer le libre accès à l'information sur les prélèvements d'eau; et s'assurer que les MRC soient informées des études de pompage en cours sur leur territoire. Les prélèvements agricoles doivent faire l'objet d'une autorisation sans attendre 2030. À l'échelle provinciale, un premier portrait intégré de la sécurité hydrique permettrait d'appuyer les décisions sur une base scientifique commune, en identifiant notamment les bassins versants les plus vulnérables et les secteurs susceptibles de subir un stress hydrique.

La protection des eskers doit être priorisée, via un périmètre de sécurité visant à maintenir la connectivité des milieux et la protection des zones de recharge.

2. Enjeux réglementaires

De nombreux enjeux réglementaires soulèvent des préoccupations concernant la sécurité de l'eau.

Par exemple : la réglementation limite les circuits fermés et la réutilisation de l'eau, telle que la réutilisation de l'eau de lavage des légumes pour laver les planchers.

Le RNCREQ est d'avis qu'il faut lever ces barrières et arrimer les législations : Santé Canada, MAPAQ, inspection des bâtiments, etc.

2.1 Coordination entre les paliers de gouvernement

Pour l'évaluation régionale du Saint-Laurent, le RNCREQ a recommandé (RNCREQ, 25-03, Commentaires - Mandat provisoire de l'évaluation régionale du Saint-Laurent, p.6-7) :

- Une synthèse des compétences fédérales et provinciales;
- La participation de Pêches et Océans Canada et de Transports Canada;
- Une attention accrue aux eaux de ballast, qui introduisent des espèces exotiques envahissantes.

Sur le plan transfrontalier, le RNCREQ recommande au fédéral d'intervenir auprès des autorités américaines pour protéger le lac Memphrémagog du site d'enfouissement de Coventry, au Vermont (Mémoire - SGDD 2026-2029, p.20).

2.2 Projet de loi C-39

Le projet de loi C-39, actuellement à l'étude, apparaît comme une préoccupation pour la sécurité de l'eau douce. Selon le [Centre québécois du droit de l'environnement](#) (CQDE), il propose de modifier la Loi visant à bâtir le Canada (issue du projet de loi C-5) pour désigner des « régions d'intérêt national » (un concept vague) qui pourraient être exemptées du respect de plusieurs lois, notamment environnementales. Il propose également d'accélérer l'autorisation de projets dans ces zones par un régime de pré-autorisation, modifiant l'examen de projet par projet vers une évaluation régionale.

Des régions comme la Gaspésie (réouverture de la mine de Murdochville, énergie éolienne) et l'Abitibi-Témiscamingue (forte activité minière) pourraient être particulièrement touchées, et l'eau douce serait fortement impactée.

3. Autres enjeux

Le RNCREQ recommande que la Stratégie porte également sur les enjeux ci-dessous, non mentionnés dans le document de consultation :

3.1 Reconnaissance de l'eau comme une infrastructure naturelle stratégique

Les milieux humides, les plaines inondables, les bandes riveraines, les tourbières et les forêts jouent un rôle fondamental dans le stockage, la filtration et la régulation naturelle de l'eau, et leur contribution à la sécurité hydrique devrait être mieux intégrée aux décisions gouvernementales.

3.2 Connectivité des habitats aquatiques et mesures agroécologiques

Le RNCREQ recommande :

- de soutenir la protection des bandes riveraines, des boisés et des friches, car elles jouent un rôle déterminant dans la connectivité écologique;
- de soutenir la renaturalisation des cours d'eau agricoles linéarisés;
- de soutenir l'installation de traverses et de ponceaux pour la faune;
- de mettre en place des incitatifs fédéraux pour que les activités agricoles respectent la capacité de support des milieux naturels (Mémoire - SGDD 2026-2029, p.6);
- d'évaluer les impacts cumulatifs de toute nouvelle parcelle agricole sur le bassin versant (Mémoire - SGDD 2026-2029, p.7).

3.3 Pollution diffuse

Plus de la moitié des bassins versants du Québec sont en surplus de phosphore, et aucune analyse ne porte encore sur l'azote (Mémoire - Fonds bleu, p.8). Le RNCREQ recommande de soutenir l'ajout des analyses d'azote au bilan des exploitations agricoles.

3.4 Rejet des eaux usées non traitées dans l'environnement

Le RNCREQ recommande :

- de soutenir les programmes de financement des infrastructures d'eaux usées et de ruissellement, qui sont à l'heure actuelle insuffisants. Un financement fédéral irait chercher des gains immédiats dans l'amélioration des infrastructures;
- d'adopter des normes plus sévères, par exemple l'interdiction des nouvelles constructions là où les réseaux sont déjà surchargés;
- de favoriser la conversion graduelle des réseaux unitaires en réseaux séparatifs.

3.5 Transparence de l'activité minière

Le RNCREQ recommande de favoriser une plus grande transparence de l'impact de l'activité minière sur l'eau, notamment en s'assurant que les études hydrogéologiques des projets miniers soient commanditées par le gouvernement et que leurs résultats soient rendus publics.

3.6 Déminéralisation des terrains privés

Le RNCREQ recommande de soutenir la déminéralisation des terrains privés avec des programmes de financement et de sensibilisation visant les propriétaires. En effet, une part importante des surfaces imperméables se trouve sur des terrains privés (ICI et multirésidentiels), alors que les programmes de financement visent surtout les infrastructures municipales.

BIBLIOGRAPHIE

Chaire de recherche municipale en gestion durable de l'eau du Québec (2024). [L'accès à une eau potable de qualité : un enjeu encore important au Québec et partout au Canada.](#)

Gouvernement du Canada. [Processus de participation publique en vue d'une Stratégie nationale sur la sécurité de l'eau : document de consultation.](#)

Gouvernement du Québec. [Fiches synthèses des défis et perspectives d'adaptation des régions aux changements climatiques.](#)

Gouvernement du Québec. [Avantage Saint-Laurent - La vision maritime du Québec.](#)

Gouvernement du Québec (2025). [Stratégie gouvernementale 2025-2029 pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires du Québec.](#)

Gouvernement du Québec (2026). [Orientations gouvernementales en aménagement du territoire - Évaluation des besoins en eau.](#)

LégisQuébec. [Loi sur le développement durable.](#)

RNCREQ (2023). [Consultation sur les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire \(OGAT\).](#)

RNCREQ (2023). [Consultation sur le Projet de loi n°20, Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions.](#)

RNCREQ (2023). [Consultation sur le Développement harmonieux de l'activité minière.](#)

RNCREQ (2023). [Consultation sur la Stratégie 2030 pour la biodiversité du Canada.](#)

RNCREQ (2023). [Consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec.](#)

RNCREQ (2024). [Consultation sur le Projet de règlement : Modifications réglementaires visant à apporter des ajustements à l'encadrement applicable aux prélèvements d'eau, aux pesticides et à la gestion du phosphore par les exploitants agricoles.](#)

RNCREQ (2024). [Consultation sur le Projet de loi n°63, Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions.](#)

RNCREQ (2024). [Consultation sur le Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations.](#)

RNCREQ (2024). [Consultation portant sur le renouvellement du Plan d'action de la Stratégie maritime : Avantage Saint-Laurent.](#)

RNCREQ (2025). [Commentaire : Optimiser la gestion de l'eau et l'encadrement applicable à certaines activités \(GMR et REAFIE\).](#)

RNCREQ (2025). [Consultation sur le mandat provisoire d'évaluation régionale du Saint-Laurent.](#)

RNCREQ (2026). [Consultation sur les États généraux sur le coût et le financement des infrastructures municipales.](#)

RNCREQ (2026). [Consultation sur la Stratégie fédérale de développement durable 2026-2029.](#)

